

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 7 novembre 2023**

## Sommaire

**07/11/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023**

**07/11/23 - 2 – Organisation municipale – Election d'un adjoint aux travaux, à la voirie et aux affaires rurales**

**07/11/23 - 3 – Organisation municipale – Convention de partenariat – Espaces sans tabac \_ Ligue contre le cancer**

**07/11/23 - 4 – Travaux et aménagements – Ilot 1-3 rue de la gare : avancement de l'étude du cabinet Prigent**

**07/11/23 - 5 – Travaux et aménagements – Réfection des chemins**

**07/11/23 - 6 – Affaires immobilières – Présentation de l'offre d'acquisition des étages situés 7 et 9 place Du Guesclin**

**07/11/23 - 7 – Finances communales – Point sur les finances**

**07/11/23 - 8 – Finances communales – Décisions modificatives - Budget Principal et Budget Annexe**

**07/11/23 - 9 – Finances communales – Fixation d'un tarif pour la vente de stères de bois**

**07/11/23 - 10 – Finances communales – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS Broons Trémeur**

**07/11/23 - 11 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'Association Sportive U.G.S.E.L du Collège Notre-Dame d'Espérance**

**07/11/23 - 12 – Finances communales – Avis sur la fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2022**

**07/11/23 - 13 – Finances communales – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023**

**07/11/23 - 14 – Ressources Humaines – Point sur le recrutement du Responsable des Services Techniques**

**07/11/23 - 15 – Questions diverses**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

Mardi 7 novembre 2023

Le mardi sept novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON, M. Pascal MIRIEL.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Christelle HAGUET, Mme Elise LECHEVESTRIER (pouvoir à Gwenola BERHAULT).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

**07/11/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**07/11/23 – 2 – Organisation municipale – Election d'un adjoint aux travaux, à la voirie et aux affaires rurales**

Monsieur le Maire rappelle que M. Roger HERVÉ a démissionné de son poste d'adjoint aux travaux, à la voirie et aux affaires rurales et considère que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ce poste d'adjoint vacant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

**Considérant** la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire suite à la démission de M. Roger HERVÉ, qui a pris effet le 3 octobre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 6,
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter de l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il fait part de la candidature de M. Pierre RAMARÉ et demande aux conseillers s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée. Aucun conseiller ne se manifestant, il est procédé au déroulement du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR VOTÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ÉLIT** Monsieur Pierre RAMARÉ. Il est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, de la voirie et des affaires rurales et il est immédiatement installé.

Le conseil municipal félicite M. Pierre RAMARÉ.

M. Pierre RAMARÉ a une pensée pour M. Roger HERVÉ et aurait préféré que cette nouvelle élection ne soit pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise que M. Jean-Pierre GOUVARY reste conseiller délégué afin de l'accompagner.

### **07/11/23 - 3 – Convention de partenariat – Espaces sans tabac- Ligue contre le cancer**

Monsieur le Maire introduit le sujet et indique que la commune de Broons participe activement à toutes les actions mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement la ligue contre le cancer.

Il rappelle que la ligue nationale est une association reconnue d'utilité publique qui lutte, au moyen d'actions diverses (information, prévention, promotion du dépistage, etc.) contre le cancer.

Il rappelle également que le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque et qu'il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Monsieur le Maire indique que la demande d'instaurer ces zones sans tabac émane également des services périscolaires et de l'école publique de Broons qui ont fait part de ce souhait à la Mairie.

M. MIRIEL s'interroge sur la matérialisation de ces zones au sol. M. le Maire lui répond que matérialiser la zone au sol pourrait avoir comme effet de la limiter, alors que naturellement les fumeurs s'éloigneraient peut-être davantage.

Mme BOTREL ajoute qu'à la vue du panneau, les parents devraient se responsabiliser entre eux et que les enfants pourront également faire passer le message à leurs parents.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre des espaces sans tabac à proximité des écoles maternelles et primaires et des services périscolaires et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre des zones sans tabac à proximité des écoles primaires et maternelles et des services périscolaires de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces.

**07/11/23 - 4 – Travaux et aménagements – Ilot 1-3 rue de la gare : avancement de l'étude du cabinet Prigent**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier. Il rappelle que l'emprise dédiée au projet de pharmacie a été réduite par rapport au souhait initial des porteurs de projet et que l'espace ainsi découpé leur convient.

Il ajoute qu'une étude de sol sera réalisée pour en connaître la nature.

Monsieur ERMEL indique que la terre retirée lors de la construction du marché aux affaires était de bonne qualité.

M. MIRIEL demande comment se feront les livraisons sur le bâtiment existant.

M. RENAULT indique qu'un accès est existant par la rue de Dinan à l'arrière du bâtiment.

Le Maire ajoute qu'il est primordial de conserver l'espace à l'avant pour sécuriser les déplacements des piétons.

Monsieur le Maire rappelle également que le bâtiment existant est disponible pour d'éventuels porteurs de projet.

Il indique également la nécessité de reprendre contact avec les propriétaires de l'emprise foncière sur laquelle se trouve le Marché aux affaires afin que la traversée entre la rue de la gare et la rue du Bellouard ne se fasse plus sur leur emprise foncière.

**07/11/23 - 5 – Réfection des chemins**

Monsieur le Maire donne la parole à M. RAMARÉ.

M. RAMARÉ indique que deux devis ont été demandés à l'entreprise LESSARD TP.

Le premier concerne les deux chemins qui partent de part et d'autre de la placette de l'impasse Jacques BREL. Ils sont très abîmés, voire impraticables par les personnes à mobilité réduite. Il ajoute qu'ils sont difficiles à entretenir, notamment du fait de leur étroitesse.

Il indique que le devis à 18 527, 55 € HT comprend un enrobé de 5cm d'épaisseur sur l'ensemble des deux chemins.

Mme VILSALMON demande si la création de ces chemins était prévue au budget. M. RAMARÉ lui indique que leur réfection entre dans l'enveloppe consacrée à la réfection des chemins.

Le deuxième devis concerne la réfection de trottoirs rue Charles SANGAN pour un montant de 17 777, 56 € HT. Il est précisé que ce montant ne comprend pas la réfection de la totalité des trottoirs. Un devis complémentaire serait nécessaire.

M. GOUVARY estime qu'il serait préférable d'attendre que les travaux de la rue de la gare soient réalisés pour traiter l'ensemble des trottoirs de la rue Charles SANGAN. Les travaux seraient plus qualitatifs : pas de raccord, et moins coûteux : présence des engins sur site.

M. RODIER aurait préféré que les trottoirs soient réalisés prioritairement, car il craint qu'ils ne soient réalisés tardivement. Il ajoute également que les riverains attendent la réfection de ces trottoirs depuis longtemps et il craint qu'ils ne soient pas satisfaits de ce délai supplémentaire.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt de l'ilot dans la rue Charles SANGAN, Mme ENGEL indique qu'il a un rôle de ralentisseur et qu'il faut le conserver.

Mme VILSALMON indique que les constats d'huissier sont obligatoires sinon l'entreprise n'intervient pas et précise que certains constats d'huissier se font même en format vidéo.

M. le Maire évoque également la création d'un nouveau chemin piéton vers l'ouest qui rejoindrait le lotissement de Bellevue.

Le conseil municipal se prononce pour que les travaux des deux chemins piétons soient réalisés en priorité.

### **07/11/23 - 6 – Affaires immobilières – Présentation de l'offre d'acquisition des étages 7 et 9 place Du Guesclin**

Monsieur le Maire présente l'offre d'achat de Mme ROUAUL au prix de 73 200 €, en précisant que l'offre est arrivée à échéance au 1<sup>er</sup> novembre. Il fait part des conditions suspensives qu'elle a mentionnées :

- l'obtention des autorisations pour réaliser 4 logements indépendants,
- l'obtention d'un prêt bancaire comprenant les montants du bien et des travaux,
- la remise aux normes de la toiture par la copropriété,
- l'absence de servitude qui affecterait l'occupation des lieux ou son usage.

Il ajoute également que son offre est moins importante que son offre précédente.

Mme BARBÉ rappelle que la première offre avait été rejetée du fait de l'ensemble des conditions suspensives présentées.

M. RODIER précise qu'il n'y a pas de servitudes à l'arrière du bâtiment.

M. RODIER s'interroge sur ce que Mme ROUAULT entend quand elle parle de la copropriété. Parle-t-elle de la copropriété telle qu'elle existe actuellement, uniquement composée de la Mairie et du propriétaire du bar ou s'intègre-t-elle dedans comme 3<sup>ème</sup> copropriétaire. Il se demande si elle souhaite que la toiture soit réalisée avant.

La toiture est dans un très mauvais état et nécessiterait d'être entièrement refaite.

Dans un premier temps, la collectivité pourrait s'engager à remettre la toiture aux normes, c'est-à-dire s'assurer qu'il n'y ait plus d'infiltrations, sans refaire la totalité de la toiture.

Avant de s'engager, la collectivité doit disposer des éléments chiffrés relatifs à la réfection de la toiture qu'elle a demandés à un prestataire.

M. KERRIEN ajoute que si les travaux ne sont pas réalisés en amont, cela peut freiner des acheteurs d'entrer dans une copropriété car cela engendre des délais supplémentaires et la peur que des travaux ne soient pas acceptés.

Du fait de l'absence d'éléments chiffrés concernant la réfection de la toiture et sans s'avoir si l'offre de Mme ROUAULT est toujours d'actualité, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur la vente de ce bien.

Si Mme ROUAULT est toujours intéressée par ce bien, elle devra à nouveau faire une proposition d'achat.

### **07/11/23 - 7 – Finances communales – Point sur les finances**

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

Il présente une vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, arrêtées au 31 octobre 2023.

Il précise certains éléments :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Certaines sont déjà payées pour l'année complète d'où les dépassements qui peuvent être observés lorsqu'on proratisé le budget prévu pour l'année 2023 au 31 octobre 2023.
- L'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires avait bien été anticipée. Le bouclier tarifaire pour l'électricité a permis de limiter les impacts financiers pour la collectivité, l'enveloppe attribuée aux achats non stockables sera donc suffisante pour l'année. Les dépenses d'alimentation au restaurant scolaire sont en augmentation du fait de l'inflation subie.
- Concernant les services extérieurs : la collectivité a fait appel à de nombreux intervenants extérieurs, l'enveloppe est donc consommée pour l'année. Les assurances et la majeure partie des contrats de maintenance ont été payées en début d'année pour la totalité de l'année.
- Les charges exceptionnelles ne sont jamais comptabilisées dans le budget primitif, il est donc normal d'observer un dépassement.
- Les dotations aux amortissements sont comptabilisées pour l'année complète.

Les exécutions budgétaires sont conformes aux prévisions.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 70 : les encaissements sont supérieurs aux prévisions, ils correspondent notamment aux recettes liées aux services périscolaires.

- Au chapitre 73, les taxes du mois d'octobre 2023 ne sont pas encore comptabilisées.
- Au chapitre 74, dotations, participations et subventions, certaines recettes sont déjà perçues pour l'année. A l'inverse, d'autres qui concernent le mois d'octobre, ne sont pas encore comptabilisées.

Il reste difficile de faire une comparaison avec les années précédentes car il manque les derniers mouvements de fin d'année, cependant, la conformité entre le budget prévisionnel et les réalisations est observée.

Concernant la section investissement :

- Contrairement à ce qui avait été prévu, il n'y pas eu d'acquisition foncière en 2023. M. KERRIEN rappelle qu'elles se font en fonction des opportunités à venir et M. le Maire ajoute que l'acquisition des terrains dans le secteur de l'ancien collège a été confiée à l'EPF.
- Les dépenses en aménagement de voirie communale ont également été modestes cette année, notamment du fait du retard pris dans le lancement des travaux de la rue de la gare.
- L'année 2023 a davantage été consacrée aux études ce qui entrainera de nombreux travaux dans les années à venir.

M. KERRIEN conclue en indiquant que la fin de l'année peut s'envisager sereinement.

### **07/11/23 - 8 – Finances communales – Décisions modificatives- Budget Principal et Budget Annexe**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KERRIEN, adjoint aux finances. Il indique qu'il convient de prendre certaines décisions modificatives. Il rappelle qu'il s'agit de mouvements de crédits au sein d'un même chapitre afin d'ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- Une anomalie a été constatée sur la reprise du résultat 2022 en lien avec une opération de remboursement de la TVA

Transfert de crédits à prévoir

- 6 372,13 € au compte 7067

+ 6 372,13 € au compte 002

- L'annulation d'un titre émis en 2022 relatif au loyer payé par Free alors que la commune n'était pas propriétaire de la parcelle sur laquelle est positionnée l'antenne.

Transfert de crédits à prévoir

- 1 650 € au compte 611

+ 1 650 € au compte 673

- Le reversement de la Taxe Foncière à Dinan Agglomération. Pour rappel la Taxe Foncière 2022 a été versée en 2023 avec un dépassement de crédit de 544 € et la Taxe Foncière 2023 s'élève à 35 914 €.

Transfert de crédits à prévoir  
 - 36 458 € au compte 60612  
 + 36 458 € au compte 739215

#### BUDGET ANNEXE DU CAMPING

- Reversement de la taxe de séjour à Dinan Agglomération : les crédits affectés au reversement de cette taxe avaient été sous-estimés par rapport à l'augmentation de la fréquentation du camping.

Transfert de crédits à prévoir  
 + 200 € au compte 6588  
 - 200 € au compte 611

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget principal, telles que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la décision modificative au budget annexe du camping, telle que présentée ci-dessus.

#### **07/11/23 - 9 – Finances communales – Fixation d'un tarif pour la vente de stères de bois**

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts (ONF) a fait part à la commune qu'il reste 20 à 25 stères de bois de chauffage dans le bois de Linée qui appartient à la commune. Ce bois est propriété de la commune dans le but de préserver la ressource en eau.

Afin de vendre ces stères, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du stère à 25 € pour 2023-2024. Monsieur KERRIEN rappelle que le prix était précédemment fixé à 20€.

Il rappelle également que l'ONF se charge de la gestion du bois et que la collectivité rémunère cette prestation à travers un contrat de frais de gardiennage.

M. ERMEL estime que 25 € le stère est coûteux, d'autant que ce n'est pas du chêne et que l'acquéreur doit débiter le bois avant de pouvoir l'emmener.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** le prix d'un stère de bois à 25 €

**07/11/23 - 10 – Finances communales – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’AS Broons Trémeur**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de rafraîchissement du foyer entrepris par l’Association Sportive BROONS TREMEUR afin d’améliorer les conditions d’accueil de ses licenciés.

Il précise que les dépenses d’achat de fournitures pour ces travaux s’élèvent à 371,57 € et que l’ensemble des justificatifs a été transmis à la commune.

Il propose au conseil municipal d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’Association Sportive BROONS TREMEUR afin de couvrir les sommes engagées.

Monsieur KERRIEN ajoute que des subventions ayant le même objet ont déjà été versées à d’autres clubs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 400 € à l’Association Sportive BROONS TREMEUR.

**07/11/23 - 11 – Finances communales – Attribution d’une subvention à l’Association sportive U.G.S.E.L du collège Notre-Dame d’Espérance**

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

Il indique que le 31 octobre 2023, le collège Notre-Dame de L’Espérance a sollicité la commune de Broons pour l’attribution d’une subvention permettant de soutenir l’Association sportive U.G.S.E.L qui organise plusieurs activités planifiées sur l’ensemble de l’année scolaire.

Cette demande de subvention arrivée tardivement, n’a pas pu être traitée en même temps que les autres demandes de subventions.

Il précise également que chaque année, depuis 2020, la commune verse une subvention 200 € à l’association.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l’Association sportive U.G.S.E.L. du collège Notre-Dame d’Espérance.

**07/11/23 - 12 – Finances communales – Avis sur la fixation de l’indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2022**

Après avoir consulté le Conseil Départemental de l’éducation nationale le 16 février 2023, la Préfecture des Côtes-d’Armor informe la Ville que le barème de l’indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d’un logement de fonction est maintenu pour l’année 2022, à savoir :

1- 2 213 € le montant de l’IRL revenant aux instituteurs célibataires,

2- 2 765 € le montant de l’IRL revenant aux instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise que, seul un instituteur a continué de bénéficier de ce dispositif en 2022. Les instituteurs ayant été progressivement remplacés par les professeurs des écoles, ne bénéficient plus des mêmes compensations.

Monsieur le Maire précise que l'état verse directement l'indemnité aux agents concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 abstention) :**

- **PREND ACTE** du barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs

**07/11/23 - 13 – Finances communales – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. KERRIEN indique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'ensemble du rapport de la CLECT même si les attributions de compensations sont propres à chaque commune. Il précise que la commune de Broons perçoit une attribution de compensation positive et présente les éléments chiffrés ci-dessous.

BROONS qui a une AC positive :	
(+) AC 2022	384 920,00 €
(+) AC Eaux pluviales	- 64 562,00 €
(=) AC 2023	320 358,00 €

Impact sur le budget de fonctionnement de la commune :		
Recettes de fonctionnement	2022	2023
ch 73 - Attribution de compensation	384 920,00 €	320 358,00 €
ch 70 - Convention eau pluviale	- €	64 562,00 €
<b>Bilan Global</b>	<b>384 920,00 €</b>	<b>384 920,00 €</b>
	<b>NEUTRALITE</b>	

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,  
Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

**07/11/23 - 14 – Ressources Humaines – Point sur le recrutement du Responsable des services techniques**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le nouveau responsable des services techniques, Arnaud THOMINIAUX, intégrera la collectivité le 11 décembre 2023.

**07/11/23 - 15 – Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part du renouvellement du Label Territoire Bio Engagé pour le restaurant scolaire et félicite l'équipe du restaurant, régulièrement sollicité pour faire part des bonnes pratiques qui sont mises en œuvre.
- Monsieur le Maire indique aux conseillers que la campagne de désinsectisation des frelons asiatiques sera clôturée au 15 novembre 2023. Les élus ont regardé une émission les informant que les frelons résistent de mieux en mieux à l'hiver et estiment qu'il faudrait continuer de les détruire pendant cette période. Mme BARBÉ indique que les nids sont cependant vides et qu'il est compliqué de traiter les frelons résistants de façon individuelle.
- M. ERMEL indique que pour la cérémonie du 11 novembre, la fanfare Rance Musik se rendra directement au monument aux morts, puisqu'elle sera présente dans une autre commune avant.
- Monsieur le Maire indique que la tempête CIARAN, entre le mercredi 1<sup>er</sup> et le jeudi 2 novembre, n'a pas fait trop de dégâts sur Broons. Tous les broonnais avaient retrouvé l'électricité le samedi 4 novembre en début d'après-midi.
- Monsieur le Maire appelle à la vigilance concernant les nombreux cambriolages qui ont récemment eu lieu sur la commune. Mme BOTREL ajoute que dans certains quartiers les habitants ont créé un groupe sur l'application Whatsapp pour s'informer lorsqu'ils observent des personnes ou véhicules suspects dans leur quartier. Ces groupes ont d'ailleurs permis de s'entraider après la tempête lorsque certains foyers n'avaient pas encore retrouvé l'électricité.

- M. RENAULT indique que la collectivité pourrait se munir de l'application mobile PanneauPocket, dont sont déjà équipées les communes d'Yvignac-la-Tour et Trémur. Cette application permet à la commune, de transmettre, aux citoyens qui le souhaitent, différentes informations en cas d'urgence.
- Monsieur le Maire indique que les illuminations de Noël seront identiques à celles de l'année dernière. Le lancement aura lieu le vendredi 8 décembre entre 18h30-20h. Mme BERHAULT indique que le conseil municipal des enfants organisera un défilé costumé. Mme BOTREL ajoute qu'une collecte de jouets organisée par le Secours Populaire ou par le Secours Catholique pourrait compléter l'évènement. Mme ENGEL va également solliciter une chorale. Les commerçants pourraient également être sollicités pour la distribution de vin chaud.
- La Société de Chasse sollicite la collectivité pour disposer d'un bac d'équarrissage. Dinan Agglomération a été sollicitée pour connaître le fonctionnement sur les autres communes et savoir qui prend en charge les coûts d'équipement et d'enlèvement ?
- M. GOUVARY indique qu'une tranchée pour la fibre a été réalisée rue du Pilaga. Il faut veiller à ce que les entreprises qui interviennent fassent les réfections à l'identique en utilisant les mêmes matériaux qui sont employés sur le reste de la chaussée concernée. Mme VILSALMON constate que l'ensemble des réfections tardent à être faites.
- M. MIRIEL indique qu'il a été contacté par les organisateurs d'un loto car il n'y avait pas de chauffage dans la salle des fêtes. Il faut vérifier que le numéro de l'entreprise COCHERIL est bien affiché dans la salle des fêtes.
- M. GOUVARY souhaite que soit fait l'inventaire des routes à refaire l'année prochaine. Il faut repartir de l'inventaire existant.
- M. le Maire indique qu'un chemin allant vers le lieudit de Kermélin a été abîmé par des travaux de coupe et abattage d'arbres. Il est nécessaire de trouver le responsable afin qu'il remette le chemin en état.
- Le stationnement d'un véhicule d'entreprise est constaté dans le lotissement de l'Artillerie et représente un stationnement gênant. Le propriétaire va être contacté pour lui faire part de ce désagrément rapporté par les riverains.
- Des plateformes servant à accueillir des bacs de tri sont encore en place dans plusieurs endroits de la commune. Ils n'ont plus d'utilité et peuvent être gênants, voire dangereux. Dinan Agglomération a été contactée pour les faire retirer.

→ Le prochain conseil aura lieu le mardi 5 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

